

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX,**

le **25 AOUT 2026**

En l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Le Président Monsieur Christophe BAZILE, a reçu le présent acte authentique
en la forme administrative, comportant :

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
(une pour réseau public assainissement
et une pour réseau public eau potable)**

IDENTIFICATION DES PARTIES

Société SAS POLYPROM

SIREN 914.826.755 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

Ici représentée par Monsieur ROCHON Julien, en sa qualité de président et associé unique de la SAS ATHENA SIREN 883 386 526, elle-même présidente de la SAS POLYPROM, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

sise 4 Chemin de la Guillanche - MONTBRISON (42600)

Propriétaire en pleine propriété du bien

Ci-après désigné par l'appellation « Le propriétaire du fonds servant »,

d'une part,

JR
CB



- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

« Ici représenté, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, par Monsieur Olivier JOLY, 1er Vice-Président, élu à cette fonction par le conseil communautaire du 07/04/2026, conformément au procès-verbal de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau de Loire Forez agglomération en date du 7 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 7 avril 2026.

Le Président étant lui-même autorisé en vertu de la délibération n° 9 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 8 avril 2026.

Domicile élu 17 Boulevard de la Préfecture MONTBRISON (42600)

SIREN : 200 065 886

d'autre part,

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et le propriétaire du fonds servant déclare notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par les présentes, le propriétaire du fonds servant consent à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, une servitude de passage de réseau public d'assainissement et une servitude de réseau public d'alimentation en eau potable sur le bien ci après désigné.

CONSTITUTION DE SERVITUDE RESEAU PUBLIC ASSAINISSEMENT

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence assainissement sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune de LEZIGNEUX et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude (m²)
AE 282	7 RTE DE VIDRIEUX	4740 m²	25 m. environ de réseau public assainissement unitaire avec un regard	100 m² environ

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AE 282 provient de la division de la parcelle AE 280.; ladite division a fait l'objet du procès-verbal du cadastre n° 737Z, publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-ETIENNE le 7 juillet volume 2026P n°11425.

La parcelle AE 280 constitue la réunion des parcelles AE 170, 171 et 172. (procès-verbal du cadastre n° 736D)

Ledit bien appartient au propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me Jean-François ROBERT, notaire à VALENCE, le 30/05/2024, publié au service de la publicité foncière de Saint-Etienne 1 le 05/06/2024 Volume 4204P01 2024P8607.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseau public d'assainissement.

Cette servitude de passage pour réseau public d'assainissement s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Il a été établi dans cette bande susvisée une canalisation unitaire avec les accessoires techniques, notamment un regard.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engage à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

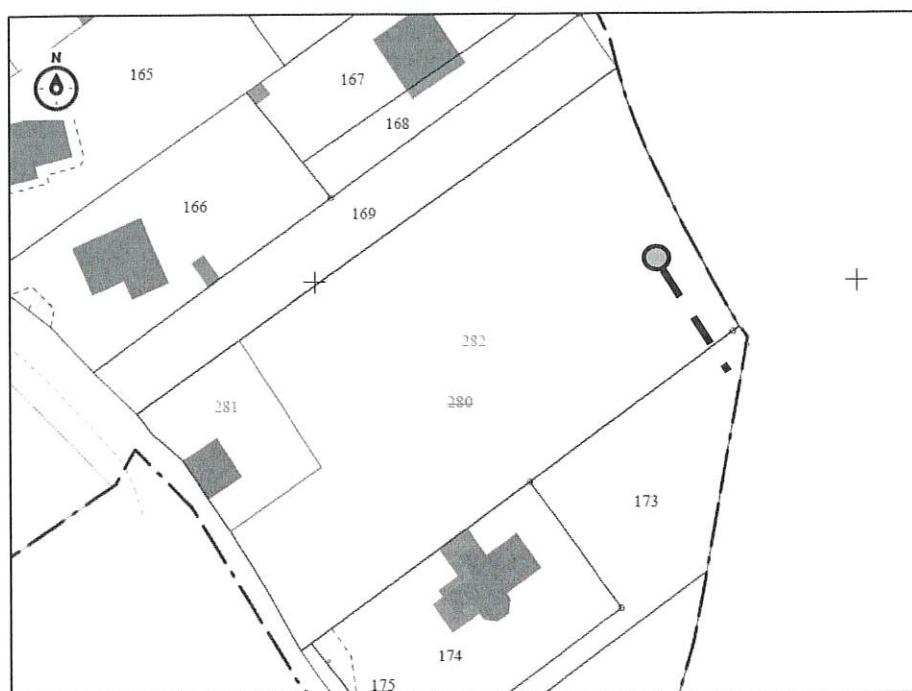
Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à préserver une couverture minimale au-dessus de la canalisation y compris en cas de terrassement, à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude) et à maintenir le regard accessible.

L'éventuelle présence de branchements privés pour raccorder les parcelles riveraines n'est pas précisée et fera l'objet si besoin de servitudes entre les propriétés concernées, indépendamment de la présente servitude.

Le réseau et la parcelle concernée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.



— Réseau public assainissement unitaire
○ Regard assainissement unitaire

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

JOUISSANCE

Le Bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude, évaluée pour la contribution à la sécurité immobilière à 1,00 Euro, est acceptée gratuitement, l'indemnité forfaitaire étant versée dans le cadre de la constitution de la servitude eau potable ci-dessous.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée du réseau susvisé, ou de tout autre réseau qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

CONSTITUTION DE SERVITUDE RESEAU PUBLIC EAU POTABLE

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La personne publique ayant la compétence eau potable sur ce secteur, actuellement Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON, SIREN 200 065 886.

FONDS SERVANT

Parcelle figurant au plan cadastral sur la commune de LEZIGNEUX et désignée ci-dessous :

Section et Numéro	Adresse - Lieu-dit	Contenance cadastrale	Longueur des éléments de réseaux concernés (mètre)	Surface concernée par la servitude (m²)
AE 282	7 RTE DE VIDRIEUX	4740 m²	20 m. environ de réseau public eau potable	80 m² environ

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle AE 282 provient de la division de la parcelle AE 280.; ladite division a fait l'objet du procès-verbal du cadastre n° 737Z, publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-ETIENNE le 7 juillet volume 2026P n°11425.

La parcelle AE 280 constitue la réunion des parcelles AE 170, 171 et 172. (procès-verbal du cadastre n° 736D)
de publication auprès du service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE.

Ledit bien appartient au propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente dressé par Me Jean-François ROBERT, notaire à VALENCE, le 30/05/2024, publié au service de la publicité foncière de Saint-Etienne 1 le 05/06/2024 Volume 4204P01 2024P8607.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant concède, à titre réel et perpétuel, au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ou à tout autre organisme qui viendrait par la suite, et pour le même objet à lui être substituée, une servitude de passage de réseau public d'adduction d'eau potable.

Cette servitude de passage pour réseau public d'alimentation en eau potable s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de la canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0,20 m au-dessous de la génératrice inférieure de la canalisation.

Il a été établi dans cette bande susvisée une canalisation d'alimentation en eau potable en fonte d'environ 100 mm de diamètre avec ses accessoires techniques.

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION comme le propriétaire s'engage à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la superficie réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée dans


JR
CB 5

le tableau ci-dessus, cette différence excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins et devant faire le profit ou la perte de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Le bénéficiaire de la servitude est autorisé à conserver ces ouvrages sur la propriété du fonds servant et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Il remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude, feront l'objet d'une indemnité

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à informer de la présente servitude tout occupant ou exploitant du terrain. Le propriétaire du fonds servant et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à préserver une couverture minimale au-dessus de la canalisation y compris en cas de terrassement, à ne pas planter d'arbres ni à implanter de construction ni ouvrage souterrain à moins de 2 mètres de l'axe des ouvrages (sauf croisement superficiel de mur de clôture, ou avec un rapport technique validé avant les travaux par le bénéficiaire de la servitude).

Le réseau et la parcelle concenée sont situés sommairement sur le plan de situation ci-dessous.



— — Réseau public d'eau potable

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

JOUISSANCE

Le bénéficiaire de la servitude aura la pleine et entière jouissance de la servitude à partir des présentes.

CONDITIONS FINANCIERES

La présente servitude est acceptée moyennant, une indemnité unique et forfaitaire de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

MODALITES DE PAIEMENT

Cette indemnité sera payée par ordre de paiement émis par le payeur de Loire-Foréz agglomération, au propriétaire du fonds servant.

Le comptable assignataire de la dépense étant le payeur de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, le montant de l'indemnité sera payé au propriétaire du fonds servant par ordre de paiement émis par ledit payeur dans les plus brefs délais suivants le jour de la signature des présentes.

DUREE DE LA SERVITUDE

Le présent acte portant création de servitude prend effet à dater de ce jour et est conclu pour la durée du réseau susvisé, ou de tout autre réseau qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

En accord entre les parties, les frais des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au service de la publicité foncière compétent par les soins et aux frais du bénéficiaire de la servitude.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ou à tout autre représentant qu'elle désignerait, à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et ceux de l'état-civil des parties.

DELIVRANCE DES EXPEDITIONS

Une copie du contrat sera remise au propriétaire du fonds servant après publication au service de la publicité foncière.

SR 
CB 7

Le propriétaire du fonds servant sera tenu de payer le coût de toute copie supplémentaire qu'ils se fera délivrer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs sus-indiqués.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

FRAIS

Les frais des présentes resteront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, soussigné, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

JR



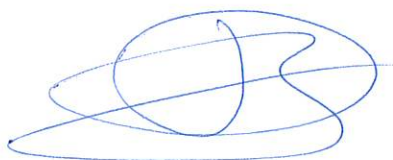
CB

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

SAS POLYPROM
Représentée par Julien ROCHON



**Le bénéficiaire de la servitude
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Représentée par le 1er Vice-Président**

Olivier JOLY



**Le Président
de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Christophe BAZILE



Je soussigné, Monsieur Christophe BAZILE, Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

- certifie la présente copie sur DIX pages conforme à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

- certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée.



POUR EXPEDITION

Délivrée sur DIX pages

exactement collationnée et certifiée conforme à

la minute par Monsieur le Président de LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Monsieur Christophe BAZILE



